



Décision CODEP-MEA-2024-019956

du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire relative à la constitution d'un groupe transverse d’experts sur les réacteurs innovants, dit « GT-RI ».

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la décision n°2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 20 et son annexe 2 ;

Vu la décision n° CODEP-MEA-2023-005546 du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 janvier 2023 portant adoption du règlement intérieur des groupes permanents d’experts placés auprès du directeur général de l’ASN,

Décide :

Article 1^{er}

Un groupe transverse d’experts pour les réacteurs innovants, dit « GT-RI », compétent sur les questions relatives aux réacteurs innovants, est constitué et placé auprès du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

Le GT-RI est consulté par l’ASN afin de lui apporter un éclairage sur des sujets techniques ayant trait aux nouveaux projets de petits réacteurs modulaires, à vocation industrielle ou de prototype expérimental, de technologie autre que celle des réacteurs à eau sous pression. Il peut être questionné sur l’ensemble des sujets instruits, à savoir la sûreté nucléaire des réacteurs concernés, dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines, la radioprotection, la protection de l’environnement, les interfaces sûreté-sécurité ou la gestion des situations d’urgence.

Article 3

Les avis formulés par le GT-RI sont considérés comme des expertises. A ce titre, le GT-RI constitue une instance d’expertise entrant dans le champ d’application de la charte de l’expertise externe réalisée à la demande de l’ASN figurant à l’annexe 2 du règlement intérieur de l’ASN susvisé.



Article 4

Aux fins de constitution du GT-RI, un appel à candidatures est lancé auprès des membres des groupes permanents d'experts (GPE) suivants mentionnés à l'article 1.2 de la décision du 30 janvier 2023 susvisée : GPE pour les réacteurs nucléaires (GPR), GPE pour les équipements sous pression nucléaires (GPESPN), le GPE pour les laboratoires et usines (GPU), le GPE pour les déchets (GPD) et le GPE pour le démantèlement (GPDEM).

Article 5

Après évaluation des candidatures par les services de l'ASN au regard des compétences et de l'expérience des postulants, les membres du GT-RI sont nommés par décision du directeur général publiée au *Bulletin officiel* de l'ASN et pour une durée définie en cohérence avec la date d'échéance des mandats des membres des GPE autres que le groupe dédié à la radioprotection des travailleurs, du public, des patients et de l'environnement (GPRP).

Article 6

Les membres du GT-RI s'expriment lors des réunions à titre personnel.

Pour ce qui concerne le cadre déontologique régissant les membres du GT-RI et les personnes invitées à apporter leur expertise à ce groupe, les articles 10 et 11, le 1^{er} alinéa de l'article 15 ainsi que les articles 16 à 18 et 20 la charte de l'expertise externe réalisée à la demande de l'ASN figurant à l'annexe 2 du règlement intérieur de l'ASN susvisé leur sont applicables.

Article 7

Les articles 2.3, 2.4 et 2.5 à l'exception de ses alinéas 2.5.2 et 2.5.3, les articles 2.7 à 3 à l'exception de son alinéa 3.3.2 ainsi que l'article 4 de la décision du 30 janvier 2023 portant adoption du règlement intérieur des groupes permanents d'experts susvisé s'appliquent au fonctionnement du GT-RI et à ses membres.

Article 8

Chaque consultation du GT-RI fait l'objet d'une saisine du directeur général adressée au président du groupe au plus tard deux mois avant la date de tenue de la réunion afférente à l'élaboration de l'avis sur le sujet concerné.

Le GT-RI transmet ses avis et recommandations au directeur général de l'ASN.

Les avis du GT-RI sont rendus publics sur le site de l'ASN.

Le secrétariat des GPE assure le secrétariat du GT-RI.



Article 9

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 juin 2024.

Signé par :

Signé

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Olivier GUPTA